



L'actualité de la Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
N°16 - Août 2024

Dates ouverture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier
d'eau



Modalités de chasse

Gibier d'eau

Tir au plomb interdit :
obligation d'utiliser des
munitions de substitution
(grenaille d'acier, étain,
cuivre, zinc, etc).



2h avant le lever et 2h après le coucher du soleil



A compter du 13 janvier 2025, chasse autorisée uniquement sur les
lieux autorisés à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral :

En zone maritime et dans les marais non asséchés, sur les fleuves,
rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.



• **Ouvertures :**

- **DPM** : 3 août 2024 à 6h
- **DPF** : 21 août à 6h

• **Fermeture** : 31 janvier 2025

Je télécharge le tableau récapitulatif

Vente des cartes de gibier d'eau à la FDC 35

Nouveau chasseur : une carte gratuite pour votre 1ère année !

 **Vente cartes
Gibier d'eau** 
Domaine Public Maritime 2024-2025



CARTES DISPONIBLES
LE 1ER AOÛT
A LA FDC 35

Botte 1 journée : 10€
Botte à l'année : 70€

 Règlement : espèce ou chèque  

 tresorerie@acgev.fr

 **Nouveau chasseur** 
Carte gratuite gibier d'eau

Pour pouvoir bénéficier de votre carte gratuite, merci de transmettre par mail :

- Copie de votre permis de chasser ou certificat provisoire
- Copie de votre validation annuelle

 belloirmarin@yahoo.fr

 **CARTES DISPONIBLES**
à la FDC 35

Règlement : espèce ou chèque

Tous types de cartes Bar " La pause K'fée"
également disponibles : 35610 Roz sur Couesnon

Contact : Mr BELLOIR Marin 

 06.38.39.17.23

Modalités de chasse et de régulation par espèces saison 2024-2025

 **Modalités de chasse
et de régulation**
Saison 2024 - 2025



AGRAINAGE : Nouvelles dispositions applicables depuis le 2 juillet 2024

PREAMBULE

L'agrainage peut être pratiqué du 1er avril au 14 février que si préalablement une convention définissant les modalités pratiques de cet agrainage a été conclue par le détenteur du droit de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Les détenteurs de droits de chasse, bénéficiaires d'un plan de gestion SANGLIER peuvent pratiquer un agrainage dissuasif, particulièrement pour la période d'avril à juin, dans les conditions précisées aux articles ci-après, sur les propriétés dont ils ont l'accord écrit du propriétaire, à l'exclusion des chemins communaux et des pistes de défense des forêts contre l'incendie.



AVENANT N°1 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2022-2028

Arrêté préfectoral du 02 juillet 2024
(approbation de l'avenant n° 1 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique)

AGRAINAGE

Tout agrainage est interdit en Ille et Vilaine, hors contrats spécifiques passés avec la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Chaque détenteur de droit de chasse qui souhaite mettre en œuvre un agrainage dissuasif sur son territoire **devra s'engager par un contrat signé** avec la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

L'agrainage devra être linéaire et/ou dispersé.

Techniques d'agrainage

- **Againage manuel ou par projection mécanique** : compte-tenu de la volonté d'effectuer un agrainage de dissuasion, ce dernier devra être pratiqué à la volée sur une distance de 100 mètres linéaires minimum et/ou de façon circulaire avec un rayon de 50 mètres.
- **Againage à poste fixe** : uniquement avec des agrainoirs à dispersion programmable (durée, fréquence, quantité).

Quantité maximale autorisée : 50 kilogrammes pour 100 hectares boisés par semaine.

L'agrainage est limité à 2 jours par semaine (à déterminer lors de la signature du contrat) pour la période d'agrainage autorisée.

L'agrainage linéaire ou par point devra être cartographié et géoréférencé (point GPS) dans le contrat d'agrainage signé entre la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine et le détenteur de droit de chasse.

Période d'agrainage dissuasif autorisée :

Againage possible du 1^{er} avril au 14 février (en accord avec les textes réglementaires du 28/12/2023).

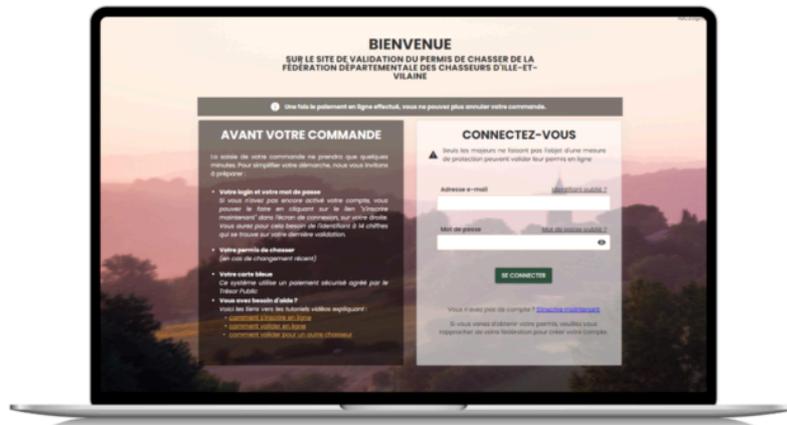
L'agrainage ne pourra être effectué qu'avec des produits non transformés (uniquement maïs, céréales, protéagineux).

Au-delà des sanctions réglementaires, en cas de non-respect des clauses de celui-ci, le contrat sera immédiatement caduc, interdisant tout agrainage sur le territoire n'ayant pas respecté le contrat.

Les conventions d'agrainage seront disponibles à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Je
télécharge la
convention

La validation en ligne en quelques étapes !



Le nouveau guichet unique est désormais ouvert depuis début juin 2024 mais nous recevons beaucoup d'appels concernant la validation en ligne.

En effet, vous devez, maintenant, et ce la première année, **créer votre compte avant de pouvoir valider en ligne**.

Vous trouverez donc toutes les différentes étapes à suivre pour pouvoir valider en ligne.

[Je regarde les étapes](#)

Formation garde de chasse particulier : encore 7 places disponibles !

ChassAdapt est une application dédiée à la déclaration des prélèvements de chasse. Elle permet aux chasseurs de déclarer toutes les espèces chassées de manière simple, rapide et anonyme, même sans connexion internet. Cette collecte de données est essentielle pour assurer la transparence et la crédibilité de la chasse auprès du public et des autorités, ainsi que pour contribuer à la gestion durable des espèces.

Fonctionnalités principales :

- 1. Déclaration des prélèvements :** Déclarez les espèces chassées directement via l'application. Les données collectées sont anonymes et sécurisées.
- 2. Gestion des quotas individuels et collectifs :** Suivez les quotas individuels (PMA) ainsi que les quotas collectifs nationaux. Des indicateurs visuels montrent les différents niveaux d'atteinte des quotas.
- 3. Simplicité d'utilisation :** L'application est conçue pour être intuitive, permettant une déclaration en quelques clics. Créez un compte avec votre identifiant Guichet unique (id GU 14 chiffres), votre date de naissance et un numéro de téléphone.

Téléchargez ChassAdapt dès maintenant et participez à une chasse plus responsable et transparente ! 



DÈS L'OUVERTURE DE LA SAISON,
je participe
à la collecte de données
sur les prélèvements

Cette collecte de données ne se substitue pas aux enquêtes dans votre département et aux obligations de déclarations réglementaires existantes.

OUVERTURE DU GIBIER D'EAU
DPM (FACÈS ATLANTIQUE) ET CERTAINS TERRITOIRES ASSIMILÉS**
1^{ER} SEMESTRE D'ADULT À CHASSE

OUVERTURE GÉNÉRALE
TERRITOIRES DE L'ART. L. 424-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (MARAIS NON ASSÈCHÉS, FLEUVES, RIVIÈRES, ÉTANCS...)
1^{ER} SEMESTRE D'ADULT À CHASSE

ET ADULT À CHASSE
15 SEPTEMBRE À 31 AOÛT

OUVERTURE GÉNÉRALE

Je télécharge et les déclare sur ChassAdapt

Fédération Nationale des Chasseurs



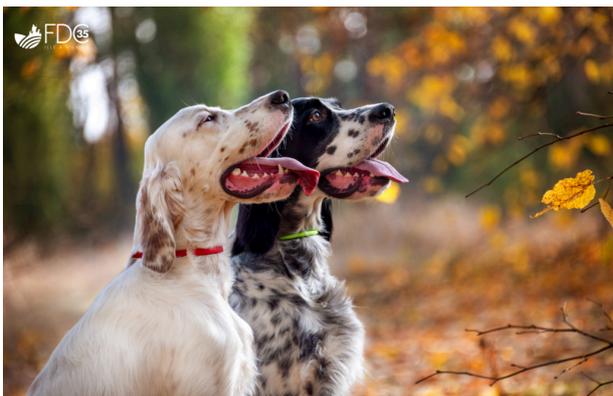
En savoir plus

Je télécharge l'application

INFO EVENEMENT

Inscription Challenge FDC 35 chiens d'arrêt 2024

Le rendez-vous des passionnés de chiens d'arrêt dans des épreuves amicales



Inscription et règlement (engagement(s) chien(s) + repas libellé à l'ordre de FDC35) doivent être **adressés à la FDC35**, Beauregard, 35630 Saint Symphorien, 8 jours au plus tard avant la date des épreuves.

[Je m'inscris](#)



[En savoir plus](#)

Inscription Journées Saint Hubert du 35 : 26 octobre 2024

JOURNÉES *Saint Hubert du 35* 2024



Épreuve de chasse populaire ouverte à tous les chasseurs et chasseresses propriétaires de chiens d'arrêt ou leveurs de gibier

Je m'inscris

**Le 26 OCTOBRE À
BAZOUGES LA PÉROUSE**

Un grand moment de convivialité
Ouvert à tous les chiens LOF et non LOF



Renseignement auprès de
Arnaud VEILLARD : 06 89 37 44 81



Animation grand public au Marais Noir de Saint Coulban :
la flore du Marais Noir de Saint Coulban

La flore du Marais Noir de St-Coulban

Découverte des plantes du Marais , de leurs
légendes et de leurs utilités..
avec Emilie Renoncet

Samedi
24 août
à 14 h



GRATUIT
Environ 2h30,
4 km
Places
limitées

Réservation obligatoire par mail :
m.georgeault@fdc35.com



Ferme de Boulienne
35430 ST PERE MARC EN POULET

Inscription

MIRADORS DE BATTUE

Bientôt disponible à la FDC



Caractéristiques :

- Pin traité classe IV
- Hauteur du plancher : 1,50 m
- Hauteur du garde-corps : 1 m

Fourni avec visserie complète et plan de montage.

75 € l'unité

Vous êtes intéressé ? N'hésitez pas à faire une pré-commande
auprès de Franck DROUYER au :

06.80.20.31.26 ou f.drouyer@fdc35.com

Je précommande

NOUVELLE RECETTE



Oeuf cocotte
au chorizo de
sanglier

NEMROD
Le sauvage français

Source : Nemrod.co



NEMROD
Le sauvage français

Oeuf cocotte au chorizo de sanglier

• Ingrédients pour 6 personnes

- 12 rondelles de chorizo de sanglier
- 12 c.à.s de crème fraîche
- 6 pincées de Paprika
- 6 oeufs entiers
- 50 g de gruyère
- sel
- poivre

PRÉPARATION :

Etape 1 : Commencez par placer vos ramequins sur votre plan de travail et déposez dans chacun une petite cuillère de crème fraîche.

Etape 2 : Découpez des petits morceaux de chorizo de sanglier sauvage pour en déposer une belle couche sur la crème dans les ramequins. Assaisonnez avec le sel, le poivre et une pincée de paprika.

Etape 3 : Pour que vos oeufs cocottes fondent en bouche, saupoudrez de gruyère et enfin, cassez les oeufs pour les déposer sur les préparations.

Etape 4 : Passons à la cuisson ! Deux techniques s'offrent à vous : la cuisson au four ou la cuisson à la casserole. Ces deux types de cuissons sont très simples. Il vous suffit de faire un bain marie dans les deux cas en plaçant vos ramequins dans une casserole avec de l'eau en dessous ou sur une plaque ou un plat allant au four avec de l'eau dans le fond également.

Etape 5 : Pour la touche finale, vous pouvez ajouter quelques feuilles de basilic sur les oeufs à la sortie du four !

A vos mouillettes, prêt, partez ! Ils ne vont pas faire long feu ces oeufs cocottes au chorizo de sanglier !



Je consulte la recette

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Lieu-dit Beauregard 35630 Saint Symphorien

02.99.45.50.20

fdc35@fdc35.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

La FED'NEWS vous a plu ? Alors n'hésitez pas à la partager !



© 2024 FDC35. All right reserved. Tous droits réservés

Newsletter réalisée par la FDC35 - Photographie © D.GEST // Photographie © C.AUBRY



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :
[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)